



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 26/09/2025

DEC-2025-09-24

PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250926-DEC-2025-09-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 13/11/2025

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'**Association ARIANE PRODUCTIONS**, dont le siège social est situé 3 Rue Edgar Poe à MERIGNAC (33700), représentée par Madame Sophie JEZEQUEL en sa qualité de Présidente, pour l'organisation d'un **spectacle musical d'Alain VICCENTE** qui se déroulera le mardi 5 mai 2026 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

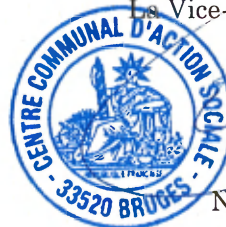
La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec l'**Association ARIANE PRODUCTIONS** (SIRET 438 794 034 00027), pour l'organisation d'un spectacle musical d'Alain VICCENTE le 5 mai 2026 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **210,00€ HT soit 221,55€ TTC (TVA 5,5%)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS



Nathalie GRIN

